**Association Culturelle KYAGHANDAasbl**

**Obughumabw’abaYira**

**11èmeConférence Internationale Culturelle, Économique et Sociale YIRA**

**du04 au 12 août 2018 à Kirumba**

**PROCES VERBAL**

**Par**

**Le Comité International de Pilotage (CIP)**

**Pour usage public**

**Voir aussi :**[**http://www.benilubero.com**](http://www.benilubero.com)

**KIRUMBA 2018**

**PROCES VERBAL DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE CULTURELLE« KIRUMBA 2018 »**

L’an deux milledix-huit, le douzième jour du mois d’août, nous, délégués à la onzième Conférence Internationale Culturelle, Economique et Sociale Yira « KIRUMBA 2018 », réunis en plénière, conformément aux articles 16 à 21 des statuts de l’Association Culturelle Kyaghandaa.s.b.l. « Obughumabw’abaYira » dans son premier amendement, avons adopté les six résolutions ci-après :

1. **RESOLUTION N° KIRUMBA 2018/01 PORTANT CHOIX DE SITE ET DATE POUR LES ASSISES DE LA CONFERENCE CULTURELLE DE 2019.**
2. Les assises de la Conférence Culturelle de 2019 se tiendront dans la Commune rurale de MANGINA, en Territoire de BENII, Province du Nord-Kivu du Samedi 10 au dimanche 18 août 2019.
3. Ces assises seront convoquées sous le libellé « 12ème Conférence Internationale Culturelle, Economique et Sociale Yira », porteront le nom générique de « MANGINA 2019 » et seront placées sous le signe de « l’Union, l’Amour et le Travail » et sous la couleur Bleu sur Blanc.
4. Le thème Central est « La responsabilité de la Communauté Yira et de l’Etat pour le bien-être de la RDC ».
5. **RESOLUTION N° KIRUMBA 2018/02 PORTANT MISE EN PLACE DE LA COORDINATION DU COMITE INTERNATIONAL DE PILOTAGE (CIP) POUR MANGINA 2019.**
6. Est désigné Coordonnateur Général du Comité International de Pilotage « CIP » pour la Conférence Culturelle « MANGINA 2019 » :

**Monsieur KASEREKA KOMBI Richard,**

Résidence : Moncton, Province du nouveau Brunswick / Canada.

1. **RESOLUTION N° KIRUMBA 2018/03 PORTANT RESTAURATION DE CERTAINES VALEURS CULTURELLES YIRA.**
2. En tout point de la terre, la dot d’une femme Yira reste fixée à 10 chèvres en nature ou en espèce au taux convenu selon le prix d’une chèvre dans le milieu.Deux chèvres en nature, non remboursables, complètent le processus de mariage coutumier : une, à partager entre les deux familles avec versement de sang, pour sceller leur alliance et l’autre pour la demande d’autorisation du mariage coutumier (erisava).
3. La Communauté Yira locale approuve ce mariage en délivrant un Certificat de mariage coutumier signé par le Kyaghanda. Sont aussi obligatoires, les cadeaux « KENE(s) » offerts par les membres de la famille du mari à leurs homologues de la famille de la mariée, en contrepartie aux objets et/ou vivres offerts au couple conformément à la coutume.
4. En dehors de 3 (trois) personnes au maximum dans la délégation de négociation de mariage (erisimolia)ou pour la demande d’autorisation du mariage coutumier (erisava), et de 5 (cinq) personnes pour le versement de la dot (eritahya) ou lors de la récupération des effets de la mariée (erisuva enyuma ou Ovulya nyama), le surplus est à la charge de la délégation.
5. La naissance d’un enfant est annoncée à la famille de la maman moyennant une chèvre et à famille du papa moyennant une poule.
6. Il est strictement interdit à la femme Yira, dont le destin est de porter la vie humaine au sein de son ventre, d’ôter la vie aux animaux. A la place, recourir au service d’un garçon pour le faire avant qu’elle continue à égorger.
7. Dès aujourd’hui, la coutume Yira qui consiste à accompagner le visiteur pour tout repas est rétabli.
8. Il est demandé à chaque Kyaghanda de créer et entretenirune école de langue LuYira obligatoire dans chaque Vulambo ou Kiharo du Kyaghanda.
9. Il est demandé d’enlever la peau sur la chèvre à égorger.
10. Les dispositions complémentaires à cette résolution seront couchées dans le code coutumier Yira.
11. **RESOLUTION N° KIRUMBA 2018/04 PORTANT PROJETS PRIORITAIRES**
12. Chaque Kyaghanda est appelé à contribuer à l’acquisition et l’érection du siège social de la Communauté à Butembo en envoyant initialement 2 chèvres par Kiharo dans un premier temps. Une Commission ad hoc est chargée de la recherche du terrain et de contacter aussi des opérateurs ciblés pour leurs implication dans ce projet. La même commission est chargée de la recherche et identification de tous les terrains du Kyaghanda.
13. Dans le cadre de l’autofinancement, chaque Kyaghanda est appelé à obliger chaque membre d’avoir :

* Sa propre carte de membre ;
* Le Certificat de Mariage Coutumier par nouveau ou ancien couple dont l’épouse est Yira, Certificat conforme au modèle unique ;
* Le pagne du Kyaghanda.

Mais aussi d’être régulier dans les cotisations mensuelles et participer aux cotisations spéciales et aux différentes activités.

1. **RESOLUTION N° KIRUMBA 2018/05 PORTANT SECURITE**
2. Chaque Kyaghanda, Kiharo ou Mulongo est appelé à conjuguer et coopérer avec les services spécialisés de son ressort, y compris la MONUSCO, pour la sécurité locale et d’informer le Conseil Culturel, à travers le Secrétariat Général, qui saisira les supérieurs des responsables hostiles à la Communauté en vue de demander la sanction appropriée.
3. Est considéré par la Communauté comme une injure et comme imputation dommageable, le fait de qualifier fortuitement un membre de « MayiMayi ». La Communauté locale se réserve le droit de saisir les organes supérieurs ou judiciaires ainsi qu’une sanction coutumière appropriée.
4. Est considéré comme un sacrilège communautaire le fait d’utiliser le nom de la communauté ou de l’association, comme Kyaghanda ou Yira, pour des faits privés ou de l’aliéner dans le même sens.
5. **RESOLUTION N° KIRUMBA 2018/06 PORTANT IMPLICATION DANS LES ELECTIONS RDC 2018**
6. Chaque Kyaghanda est appelé à encadrer les candidats Yira en conformité aux termes du Pacte de Dévouement à la Cause Communautaire « PDCC » et de solliciter l’accompagnement d’une délégation du Conseil Culturel en cas de besoin.
7. En vue de les disponibiliser, créer l’équité, mais aussi pour le caractère apolitique du Kyaghanda, les membres des Comités exécutifs et des Bureaux des Conseils de Sages des Vyaghanda, ceux du Secrétariat Général et du Bureau du Conseil Culturel ; candidats aux élections nationales, provinciales ou municipales et locales, sont réputés démissionnaires dès que leurs noms apparaissent sur les listes.
8. Chaque entité est tenue de prendre les dispositions utiles jusque aux nouvelles élections dans leur entité.
9. Toutes les autres dispositions communautaires relatives aux élections RDC 2018 sont laissées à la compétence du Conseil Culturel, en concert avec les opérateurs politiques et les candidats.

Avons fait des recommandations et formulé une déclaration à l’attention des membres, des Vyaghanda, des tiers, de l’opinion nationale et Internationale, des peuples des Grands Lacs, d’Afrique et du monde.

Ainsi fait à Kirumba, le 12 août 2018.

Pour la Conférence Culturelle :

LAMBERT KASEREKA SAASITA KAMBALE SHANGILIA

Chef de Bureau Central Président du Conseil Culturel